



COMMUNE DE COMBRES

Document
à conserver

D I C R I M

Document d'Information Communale
sur les **RI**sques **M**ajeurs

EDITORIAL

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide :

- phénomènes climatiques extrêmes (inondations, tempêtes, chutes de neige...),
- problèmes sanitaires (canicule, épidémie et/ou grippe aviaire...).

La commune de COMBRE a élaboré un [Plan Communal de Sauvegarde](#).

Ce plan établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus, ainsi que l'appui aux services de secours. Il s'intègre dans l'organisation générale des secours (Plan ORSEC).

OBJECTIF

[Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs \(DICRIM\) vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs et à prescrire des consignes de comportement dont le respect est indispensable à l'efficacité des secours.](#)

Dans notre civilisation où le principe de précaution règne en maître, la sécurité commence, pour chacun d'entre nous, par une prise de conscience de ce qui peut arriver. Pour cela, il faut être informé. C'est la raison d'être de ce DICRIM qui doit être conservé par les habitants de la commune afin de pouvoir suivre les conseils en cas d'incident majeur.

Ce document récapitule les principaux risques auxquels notre commune peut être confrontée et rappelle sur la dernière page les numéros qu'il convient d'appeler en cas d'urgence.

LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE COMBRE

Les risques sur la commune de COMBRE peuvent être :

- **d'origines naturelles** :
 - inondations, feux, chutes de neige, grand froid et séismes
- **d'origines technologiques** :
 - Transport de matières dangereuses, risques industriels et risque nucléaire.

■ LE RISQUE INONDATION

Définition :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et plus ou moins durables.

Le risque dans la commune :

Dans la commune, les risques sont liés aux crues de la rivière La Trambouze.
Seul, le Côté Est (limite Bourg de Thizy (Rhône) - St Victor Sur Rhins (Loire)) de la commune est concernée (Lieux dits : Chalan - Montellier - Le Montu).

Conduite à tenir :

Avant Se tenir informé de la situation,
Prendre toutes les dispositions nécessaires avant le départ de l'habitation

Pendant Evacuer dès que l'on a reçu l'ordre des services de secours et ne pas revenir en arrière

Après Aérer et désinfecter les pièces,
Chauffer dès que possible,
Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

FLEUVE LOIRE :

Les prévisions de crues 7 jours sur 7, sur le site : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr



■ LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Définition :

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau. Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

Le risque dans la commune :

La commune n'est pas concernée par le **barrage de Villerest**.

Elle peut être concernée par le **barrage de Cours la Ville (Rhône)** qui pourrait faire monter le niveau de la Trambouze.

Conduite à tenir :

Au signal de l'alerte,

- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'en occupent
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.



■ LE RISQUE FEUX

Définition :

L'homme est très souvent à l'origine des feux par imprudence, accident ou malveillance. La sécheresse et le vent sont des facteurs aggravants.

Le risque dans la commune :

La commune a des zones forestières situées au lieu dit : L'Alvoizy - La Maison Blanche- Le Montu. Il est du devoir de chaque propriétaire de débroussailler son terrain et de l'entretenir régulièrement.

Les risques de feux peuvent se situer au niveau des habitations. 70 % des incendies ont lieu la nuit, la fumée surprenant les habitants dans leur sommeil. L'intoxication par la fumée est en effet la première cause de décès. Les fumées toxiques et les gaz chauds qui se dégagent peuvent tuer en quelques minutes.

Les mesures prises dans la commune :

Selon l'ampleur du phénomène, la cellule de crise est activée. Il est fait appel à la gendarmerie pour mettre en place un périmètre de sécurité et les déviations nécessaires.

Conduite à tenir :

Avant :

- repérer les chemins d'évacuations, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Débroussailler autour de la maison
- vérifier l'état des fermetures et la toiture

Pendant :

- ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès aux pompiers)
- fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment (pour éviter une explosion)
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé)
- Fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air (aérations cheminées etc...)
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées, etc..)
- Arrêter la ventilation et la climatisation (la fumée arrive avant le feu)
- suivez les instructions des pompiers (ils connaissent le danger).

Après :

- Eteignez les foyers résiduels.



■ LES SEISMES

Définition :

Un séisme est une fracturation brutale de roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque dans la commune :

La commune n'est pas située dans une zone de sismicité.

La conduite à tenir :

Pendant

- A l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide
 - A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres.
- Si vous êtes en voiture, restez-y.

Après

A l'intérieur, ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
Coupez le gaz et l'électricité



■ LES CHUTES DE NEIGE ET LE GRAND FROID

Définition :

Les épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige ne sont pas des phénomènes faciles à prévoir.

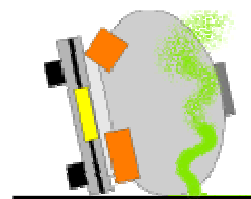
Plutôt rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée. L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et la télévision et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours (mairie, gendarmerie.....). Ils sont à disposition de la population sur les serveurs de Météo-France (téléphone, répondeur, internet).

Le risque dans la commune :

La neige et le grand froid sont à prévoir du mois de novembre jusqu'au mois de mars.

La conduite à tenir :

- Ne prenez pas la route
- Ne stationnez pas sous les lignes électriques
- Ne montez pas sur un toit
- Abritez vous sous un toit solide
- Ecouter la radio et respectez les consignes des autorités.



■ LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Définition :

Ce risque se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif. Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau, et entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

La commune est concernée par ce risque sur :

- la **Route Départementale 504**,
- la **Route Départementale 99**
- La **Route Départementale 80**

La conduite à tenir :

- Ne fumez pas !
- N'aller pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger
- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et arrêtez ventilations et climatisations.



■ LE RISQUE INDUSTRIEL

Définition :

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Les principaux dangers sont l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol et la toxicité.

La commune n'est le siège d'aucun établissement soumis à la directive SEVESO. Toutefois, un incendie peut suivant la direction des vents, créer un nuage toxique sur la commune.

La conduite à tenir :

- Ne fumez pas !
- N'aller pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger
- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et arrêtez ventilations et climatisation.

A l'extérieur, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas.

■ LE RISQUE NUCLEAIRE

Définition :

Le risque nucléaire est un évènement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact à une source radioactive par inhalation ou ingestion) pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

La commune de Combre n'est le siège d'aucun établissement soumis à la directive SEVESO.

La conduite à tenir

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger
- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- Respectez les consignes des autorités
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et arrêtez ventilations et climatisations.

LA VIGILANCE METEO

La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France.

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

Les évènements météorologiques pris en compte :

La carte vigilance météo concerne 5 types d'évènements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné ; en l'occurrence seuls les 4 premiers concernent le département de la Loire :

- Vent violent
- Fortes précipitations
- Orages
- Neige et/ou verglas

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France : www.meteo.fr
Météo Loire : 08 92 68 02 42

Les niveaux de vigilance

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Niveau 1

Pas de vigilance particulière

Niveau 2

Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique.

Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

Niveau 3

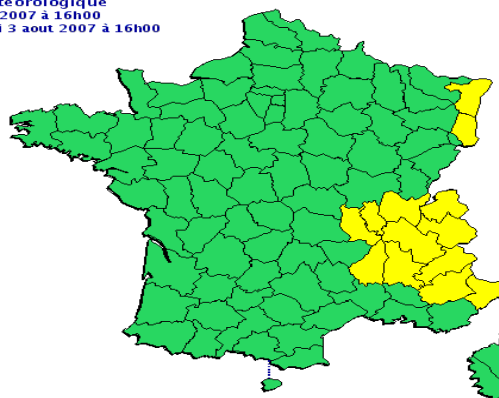
Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

Niveau 4

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils et consignes émis par les pouvoirs publics.



Carte de vigilance météorologique
Diffusée le jeudi 02 août 2007 à 16h00
Valable jusqu'au vendredi 3 août 2007 à 16h00



- Vent violent
- Fortes précipitations
- Orages
- Neige-Verglas
- Canicule

Rouge : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Orange : Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Jaune : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: mistral, orage d'été) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Vert : Pas de vigilance particulière

Les cartes de vigilance météo paraissent 2 fois par jour à 06h et 16h

En cas de vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi sont disponibles.

Des conseils de comportement

Si le département est orange	Si le département est rouge
<u>VENT FORT</u>	
<ul style="list-style-type: none">▪ Risque de chutes de branches et d'objets divers▪ Risque d'obstacle sur les voies de circulation▪ Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés▪ Limitez vos déplacements	<ul style="list-style-type: none">▪ Risque de chutes d'arbres et d'objets divers▪ Voies impraticables▪ Evitez les déplacements
<u>FORTES PRECIPITATIONS</u>	
<ul style="list-style-type: none">▪ Visibilité réduite▪ Risque d'inondations▪ Limitez vos déplacements▪ Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	<ul style="list-style-type: none">▪ Visibilité réduite▪ Risque d'inondations importantes▪ Evitez les déplacements▪ Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
<u>ORAGES</u>	
<ul style="list-style-type: none">▪ Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques▪ Ne vous abritez pas sous les arbres▪ Limitez vos déplacements	<ul style="list-style-type: none">▪ Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques▪ Ne vous abritez pas sous les arbres▪ Evitez les déplacements
<u>NEIGE/VERGLAS</u>	
<ul style="list-style-type: none">▪ Route difficile et trottoirs glissants▪ Préparez votre déplacement et votre itinéraire	<ul style="list-style-type: none">▪ Route impraticable et trottoirs glissants▪ Evitez les déplacements

COMMANDEMENT DU DISPOSITIF

En cas de crise, le commandement des opérations de secours est assuré par le Maire de la commune dans la limite de sa commune. Il réunit et dirige l'action de la **cellule de crise**.

Durant la phase d'urgence, les missions de sauvegarde communale s'inscrivent dans une action rapide, en coordination avec les services de secours.

En cas de prolongement ou d'aggravation de la situation, le Préfet prend ensuite le commandement des opérations si :

- l'évènement dépasse les capacités de la commune de COMBRE
- le Maire fait appel au représentant de l'Etat
- l'évènement concerne plusieurs communes
- la mise en œuvre du plan ORSEC est décidée.

Dans ce cas, la cellule de crise s'intègre dans le dispositif de l'Etat et devient le Poste de Commandement Communal (PCC) en collaboration avec le Centre Opérationnel Départemental (COD) et le Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

Dans la phase post-urgence, les besoins exprimés par les habitants ne sont plus vitaux mais n'en demeurent pas moins importants.

Le Poste de Commandement Communal (PCC) :

- identifie les actions à mener, les hiérarchise et les coordonne
- organise la prise en charge des démarches administratives.

L'ALERTE

La commune ne disposant pas de sirène, la diffusion de l'alerte se fait par les cloches de l'église, par téléphone ou par porte-à-porte ou par sonorisation mobile.

LES NUMEROS UTILES

- Pompiers : **18**
- Gendarmerie : **17** ou **04 77 67 26 02**
- Samu : **15**
(Service d'Aide Médicale d'Urgence)
- Tout secours en Europe : **112**
(depuis un téléphone fixe et portable)
- Centre antipoison : **04 72 11 69 11**

- Météo France : **0 892 680 242**
- Dépannage EDF : **0 810 333 142**
- dépannage GAZ : **0 810 893 342**
- Dépannage eau (24h/ 24h) : **0 810 844 844**

Ecole communale :

Les enseignants disposent d'un plan particulier de mise en sûreté. Ils savent ce qu'ils ont à faire.

Faites leur confiance, les autorités les aident à prendre en charge vos enfants.

Où s'informer ?

En temps normal et en temps de crise : Mairie 04 74 64 14 42

Les équipements minimums à conserver à domicile :

*Lampe torche avec piles – Radio portable avec piles – Eau potable –
Papiers personnels – Médicaments urgents – Couvertures – Matériels
de confinement – Vêtements de rechange.*